



PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Publication au JO du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour les agents publics et les contractuels.

I. Conditions cumulatives obligatoires pour en bénéficier

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à **une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023**
- Être employés et rémunérés par un employeur public au **30 juin 2023**
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à **39 000 euros** au titre de la **période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**

II. Rémunération brute à prendre en compte

Le décret précise : La rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- L'indemnité GIPA
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 (les astreintes, les heures sup, etc.
- **Tout cela dans la limite de 7.500 euros annuels.**

III. Retrouver la rémunération brute sur la fiche de paie

Première colonne du bulletin, aucune cotisation déduite, les impôts (Prélèvement à la source) non déduit également.

IV. Eligible ? Quel montant ?

Il faut additionner les montants concernés à partir des fiches de paie de juillet 2022 jusqu'à juin 2023.

A savoir :

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la **quotité de travail** et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- La **prime est versée en une seule fois**. Elle est cumulable avec les autres primes et indemnités perçues par l'agent.
- Pas de **date de versement** précisée. Le Ministre a évoqué « l'automne »...

V. Montant en fonction de la rémunération brute

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

IL Y A URGENCE A AUGMENTER LES SALAIRES !

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !